

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

[DP 2025\\_17](#)

**TVX2025-03 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE L'ALVÉOLE 17B1 DE L'ISDND DE MONFLANQUIN- ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

**Vu** la délibération n° DL2023\_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

**Vu** l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

**Vu** la consultation TVX2025-03 Travaux d'aménagements complémentaires de l'alvéole 17B1 de l'ISDND de Monflanquin publiée sur le profil acheteur du syndicat ValOrizon et sur le site BOAMP le 02/06/2025 avec un délai limite de remise des offres fixé au 16/06/2025 à 14h00 ;

**Considérant** qu'au terme du délai limite de remise des offres, 1 pli du candidat EUROVIA AQUITAINE a été reçu ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Valeur technique 60%
- Prix 40%

Le pouvoir adjudicateur, au terme de l'analyse des offres, propose de retenir l'offre du candidat EUROVIA AQUITAINE, jugée appropriée, régulière et acceptable.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer le marché susvisé à la société EUROVIA AQUITAINE, sise 279, Allée Alice-Guy - CS 60123 - ZA de Beauregard 47520 LE PASSAGE D'AGEN pour un montant estimatif de 167 006,90 € HT ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé pour une durée courant de la date de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Fait à Damazan, le 08/07/2025

Le Président,

Ludovic BIASOTTO